

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/51 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8<sup>e</sup> partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 31 juillet 2024 par les services techniques de la commune de Clères, **concernant des travaux d'entretien des espaces verts, aux abords du Quai des Sports, sur le parking de la gare, à Clères (76690).**

### ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 5 août 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la journée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 31 juillet 2024.

Po le Maire,  
Pierre LOZOUET, 1<sup>er</sup> adjoint

